



RÈGLEMENT TARIFAIRE 2022-2023

Adopté par le conseil communautaire du 12 avril 2022

Les tarifs sont adoptés par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération pour une année scolaire et sont susceptibles d'évoluer.

1. FRAIS DE SCOLARITÉ

Les frais de scolarité couvrent la formation pédagogique pour l'année scolaire en cours. Ils sont dus en totalité pour toute année scolaire commencée.

Ces frais de scolarité sont calculés au regard du quotient familial de chaque foyer (cf. 1.1.) et selon une grille tarifaire distincte pour les résidents de l'Agglomération de Cergy-Pontoise (résidents des communes de Boisemont, Cergy, Courdimanche, Eragny, Jouy-le-Moutier, Maurecourt, Menucourt, Neuville, Osny, Pontoise, Puiseux, Saint-Ouen l'Aumône et Vauréal) et ceux hors agglomération de Cergy-Pontoise.

1.1. Calcul des frais de scolarité

Les frais de scolarité du Conservatoire sont calculés en fonction du quotient familial de chaque foyer.

Pour l'année scolaire 2022/2023, le quotient familial est calculé à partir du revenu fiscal de référence et du nombre de parts fiscales figurant sur l'avis [d'imposition 2022 \(revenus 2021\)](#) comme suit :

$$\text{QF conservatoire} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{\text{Nombre de parts fiscales}} / 12$$

1.2. Grilles tarifaires

Les frais de scolarité varient selon les cycles d'études ; dans chaque cas, un tarif minimum et un tarif maximum ont été déterminés. Des tarifs spécifiques et forfaitaires sont par ailleurs prévus pour certains dispositifs pédagogiques et les locations d'instruments.

1.2.1. Tarifs dédiés aux résidents de l'agglomération de Cergy-Pontoise

Tarifs basés sur le quotient familial CACP	CACP	CACP	CACP	CACP	CACP	CACP	CACP	CACP	CACP
Tranches	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Quotient familial conservatoire	0-299	300-599	600-899	900-1199	1200-1499	1500-1999	2000-2499	2500-2999	> 3000
DISCIPLINES									
Eveil - Découverte - Initiation - Pratiques d'ensemble (musique - danse - théâtre)	71 €	76 €	81 €	86 €	91 €	112 €	137 €	157 €	183 €
Cycle 1 - Cycle 2 - Parcours personnalisés	173 €	178 €	193 €	203 €	224 €	274 €	325 €	366 €	427 €
Cycle 3 - Parcours amateur - Orientation professionnelle	244 €	254 €	274 €	295 €	315 €	366 €	427 €	508 €	610 €
Cycle d'enseignement préparatoire à l'enseignement supérieur (CPES).									

1.2.2. Tarifs dédiés aux résidents hors agglomération de Cergy-Pontoise

Tarifs basés sur le quotient familial CACP	CACP	CACP	CACP	CACP	CACP	CACP	CACP	CACP	CACP
Tranches	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Quotient familial conservatoire	0-299	300-599	600-899	900-1199	1200-1499	1500-1999	2000-2499	2500-2999	> 3000
DISCIPLINES									
Eveil - Découverte - Initiation - Pratiques d'ensemble (musique - danse - théâtre)	183 €	193 €	203 €	224 €	234 €	284 €	356 €	406 €	467 €
Cycle 1 - Cycle 2 - Parcours personnalisés	427 €	437 €	478 €	498 €	549 €	681 €	803 €	904 €	1 057 €
Cycle 3 - Parcours amateur - Orientation professionnelle	610 €	635 €	686 €	737 €	787 €	914 €	1 067 €	1 270 €	1 524 €
Cycle d'enseignement préparatoire à l'enseignement supérieur (CPES).									

Nota bene : un abattement de 10% est calculé à partir du 2^e enfant inscrit au CRR quelle que soit sa provenance géographique.

1.2.3. Tarifs spécifiques

Certains tarifs sont facturés forfaitairement :

- ▲ Licence pour les étudiants en Lettres et Arts Vivant en partenariat avec l'Université de Cergy-Pontoise : 250 €
- ▲ Accompagnement de projets pour les élèves de Musiques Actuelles Amplifiées : 80 €
- ▲ Pratique chorale et orchestrale (s'adresse à tous les étudiants qui ne pratiquent qu'une seule discipline collective) : 80 €
- ▲ Discipline seule (département culture musicale, FM) : 150 €
- ▲ Discipline supplémentaire (s'adresse aux élèves qui choisissent une discipline ne faisant pas partie des options obligatoires ou facultatives proposées dans le cadre de leur cursus dominant) : 150 €
- ▲ la location d'un instrument de musique : 45 €/trimestre soit :
 - pour un contrat sur 9 mois, d'octobre à juin : 135 €
 - pour un contrat sur 12 mois, d'octobre à septembre : 180 €
 La location d'un instrument de musique entraîne la signature d'un contrat.
 Le règlement des locations d'instruments de musique a été approuvé par délibération du 16 avril 2019 (cf. chapitre 7).

Tarifs au forfait (CACP et hors CACP)	
Licence	250 €
Accompagnement de projet	80 €
Pratique chorale ou orchestrale	80 €
Discipline seule (culture musicale, option musique au bac, FM)	150 €
Discipline supplémentaire (s'adresse aux élèves qui choisissent une discipline ne faisant pas partie des options obligatoires ou facultatives proposées dans le cadre de son cursus dominant)	150 €
Location d'instrument sur 9 mois	135 €
Location d'instrument sur 12 mois	180 €

Exonérations	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Choristes du Chœur Campus ▪ Pratique orchestrale au CRR si l'instrumentiste est inscrit dans une école de musique de l'agglomération ▪ Collégiens des classes orchestre de l'agglomération 	Exonération
Classes à horaires aménagés musique (CHAM), hors discipline supplémentaire	Exonération
Classes à horaires aménagés musique (CHAD), hors discipline supplémentaire	Exonération
Cycle 2 de musiques actuelles (MAC2) dans le cadre d'une double inscription école de musique de l'agglomération/CRR.	Exonération

Autres	
Droits d'inscription à l'examen d'admission au CPES	30 €
Stages organisés par le CRR	30 €

3. DOCUMENTS À FOURNIR

La détermination du quotient familial se fait uniquement sur présentation de l'avis d'imposition. En l'absence de transmission du dernier avis d'imposition au plus tard le 15 octobre (ou de tout document relatif aux ressources - cf. infra), le tarif de la tranche la plus haute sera appliqué aux familles. Lorsque, au moment, du premier appel à cotisation, une famille n'a pas remis de documents pouvant justifier une appartenance à une tranche des quotients familiaux, elle est ensuite tenue de s'acquitter du montant maximal.

Pour la rentrée 2022/2023, les documents suivants seront à déposer sur l'extranet **en septembre** :

Avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 :

En cas de déclaration distincte des revenus, les deux avis d'imposition sur le revenu doivent être fournis afin d'apprécier le revenu global du foyer.

- ▲ Pour les personnes qui ne possèdent pas d'avis d'imposition ou dont la situation fiscale aurait substantiellement évolué par rapport à leur dernier avis d'imposition, les 3 dernières fiches de paie sont demandées (ou, à défaut de fiche de paie, tout justificatif de revenu sur les 3 derniers mois).
- ▲ Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (factures électricité, gaz, eau, téléphone mobile/fixe, quittance de loyer) pour les personnes résidant sur l'agglomération de Cergy-Pontoise.
- ▲ Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB),
- ▲ Pour bénéficier du statut étudiant CROUS, les élèves admis dans le cycle d'enseignement préparatoire à l'enseignement supérieur (CPES) devront s'acquitter de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) auprès de son établissement d'enseignement supérieur.

Pour les élèves effectuant leur réinscription pour la rentrée scolaire 2022/2023, l'ensemble de ces documents pourra être transmis sous forme dématérialisée via la plateforme en ligne Extranet.

4. MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ

Les frais d'inscription font l'objet de deux facturations dématérialisées semestrielles aux mois d'octobre et de février.

Ces frais peuvent être réglés :

- ▲ En ligne dans l'espace personnel Extranet (mode de paiement à prioriser)
- ▲ Par chèque : le règlement des frais d'inscription et des locations d'instrument doit être distinct
- ▲ Par carte bancaire
- ▲ En espèce

La totalité des frais de scolarité devra être réglée au plus tard avant la fin du mois de juin de l'année scolaire en cours. Les élèves s'acquittent des cotisations pour l'année y compris lorsque le paiement est échelonné. Passé ce délai, une notification précisant les frais non réglés sera adressée au Trésor Public pour recouvrement.

5. CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Les élèves inscrits en début d'année scolaire qui abandonnent leurs études avant le 31 décembre ne paieront que le 1^{er} semestre de scolarité. Toute démission en cours d'année devra faire l'objet d'un courrier de motivation adressé à la direction du CRR de Cergy-Pontoise à qui transmettra à l' élu en charge de la culture.

6. PARTENARIAT AVEC L'EDUCATION NATIONALE

Exonération des frais de scolarité. Exception : Paiement d'une cotisation si l'élève poursuit une discipline supplémentaire en dehors des classes à horaires aménagés musique, danse ou vocale.

Exonération des frais de scolarité pour toute inscription au CRR en dehors du cursus classe orchestre.

7. RÉGLEMENT DES LOCATIONS D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE (adopté par le conseil communautaire du 16 avril 2019)

Information générale

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise possède un parc instrumental qu'il met à la disposition de ses élèves et étudiants afin de promouvoir et de développer la pratique instrumentale.

La location d'instrument de musique s'adresse prioritairement aux nouveaux élèves du CRR.

Le présent règlement doit être remis à l'élève/étudiant ou sa famille lors de l'établissement du contrat de location.

Le transport et l'entretien courant d'un instrument loué sont à la charge de l'emprunteur.

Durée du contrat

La durée du contrat est fixée à :

- ♣ 9 mois (d'octobre à juin), soit 3 trimestres
- ou
- ♣ 12 mois (d'octobre à septembre), soit 4 trimestres
 - ♣ La date de départ du contrat sera fixée au 1^{er} octobre de l'année scolaire. La date d'expiration du contrat dépendra de la durée du prêt choisie par le locataire.
 - ♣ Le prêt pourra être reconduit à l'identique à la condition que le nouveau contrat ait été signé par le locataire. La durée du prêt ne pourra excéder deux ans. Au-delà de la deuxième année de location, les nouvelles demandes seront prioritaires sur les renouvellements.
 - ♣ Particularité : la durée du prêt est consentie pour un an pour les flûtes, violons, alto, clarinettes et saxophones. Pour ces instruments, le CRR se réserve le droit d'autoriser le renouvellement, pour une deuxième année scolaire en concertation avec le professeur et le responsable chargé des locations.

Emprunt

- ♣ L'instrument sera remis au locataire après règlement du premier trimestre de cotisation (cf. paragraphe Facturation)
- ♣ Restitution de l'instrument
Pour restituer l'instrument, le locataire devra se manifester auprès du CRR :
 - si la durée du contrat est de 9 mois, à la fin des cours : au plus tard la 1^{ère} semaine de juillet
 - si la durée du contrat est de 12 mois, avant la 3^{ème} semaine de septembre.

En cas de cessation de l'activité musicale, le locataire devra au préalable en avertir son professeur.

- ♣ Renouvellement du contrat de location

Pour toute demande de renouvellement du contrat de location : l'utilisateur devra se manifester avant le 15 septembre pour signer le nouveau contrat de location et fournir une nouvelle attestation d'assurance. Au-delà de cette période, si le locataire ne s'est pas manifesté, l'instrument devra être restitué au CRR.

Le renouvellement est subordonné à :

- ♣ L'acquittement des droits d'inscription et des frais de location d'instrument de l'année en cours,
- ♣ La signature d'un nouveau contrat de location auprès du gestionnaire administratif et financier
- ♣ La fourniture d'une nouvelle attestation d'assurance garantissant l'instrument et sa protection.

- ▲ En cas de non-restitution de l'instrument à la date d'expiration du contrat, une mise en recouvrement sera transmise à la direction de Finances Publiques pour le montant de la valeur d'achat de l'instrument.

L'ensemble de ces démarches seront à effectuer auprès du gestionnaire administratif et financier en charge des locations d'instruments de musique.

Montant de la location

Le montant de la location est fixé par la délibération du conseil communautaire à 45 € par trimestre,

- ▲ Soit pour un contrat sur 9 mois, d'octobre à juin : 135 €
- ▲ Soit pour un contrat sur 12 mois, d'octobre à septembre : 180 €

Facturation

Le paiement peut s'effectuer en une fois ou par trimestre.

Le premier règlement est dû le jour de l'établissement du contrat de location.

Les appels à cotisation s'effectueront aux périodes suivantes :

- ▲ Pour les contrats sur 9 mois : janvier et avril
- ▲ Pour les contrats sur 12 mois : janvier, avril et juillet

Les règlements pourront être effectués par chèque (à l'ordre du Trésor Public), paiement par CB ou paiement en ligne (<http://scolarite.conservatoire-cergyponoise.fr/>).

Ce règlement doit être distinct du règlement des frais de scolarité.

Ces sommes restent acquises même en cas de démissions ou d'abandon.

En cas de non-recouvrement des sommes à payer, une mise en recouvrement sera transmise à la direction des Finances Publiques.

Assurance

Le locataire doit produire annuellement une attestation d'assurance « Tous Risques Instruments de Musique » incluant la garantie contre le vol. Tout incident sur l'instrument et sa protection doit être immédiatement signalé au CRR.

L'instrument loué est sous la responsabilité du locataire.

A sa restitution, l'instrument devra être rendu dans l'état dans lequel il a été remis au locataire au moment de l'établissement du contrat. Les professeurs apprécieront l'état de l'instrument loué courant juin de l'année scolaire. La responsabilité du locataire ne sera déchargée qu'après validation de la restitution de l'instrument par le professeur.

L'instrument est attribué dès la signature du contrat, livré en état de fonctionnement dans son étui avec ses accessoires. L'ensemble doit être restitué au CRR à la date prévue dans le contrat de location dans un état d'usure correspondant à la période concernée. Toute dégradation exagérée fera l'objet d'un remboursement de l'instrument selon le devis de réparation établi par le CRR ou selon la valeur d'achat de l'instrument.